



La lettre

La lettre d'information de l'Union des Français de l'Étranger

Jun 2011

Notre partenaire la Banque Transatlantique vous informe

CIC Banque Transatlantique



Virements en euros en Europe Le SEPA, une solution innovante

L'ambition du système unique de paiements en euro (SEPA ou Single Euro Payments Area) est de créer une gamme unique de moyens de paiement en euros, commune à l'ensemble des pays européens.

Ainsi, depuis le 28 janvier 2008, les particuliers peuvent effectuer des virements en euro de leur compte en France vers un compte en Europe aux mêmes conditions tarifaires que pour les virements domestiques, dans les mêmes conditions de facilité et de sécurité qu'aujourd'hui pour leurs opérations nationales.

Grâce à ces nouveaux moyens de paiement européens, les consommateurs, les entreprises, les commerçants et les administrations peuvent effectuer des paiements partout dans l'espace européen, aussi facilement que dans leur pays.

Vous trouverez ici des réponses aux questions que vous pouvez vous poser sur l'usage du SEPA pour les particuliers.

Le sommaire

LE SEPA

I) QU'EST-CE QUE LE SEPA ? P. 2

- A) L'ESPACE UNIQUE DE PAIEMENTS EN EUROS
- B) QU'EST-CE QU'UN VIREMENT SEPA ?
- C) QUELS SONT LES APPORTS DU VIREMENT SEPA ?

II) COMMENT L'UTILISER ? P.3

- A) QUELLES COORDONNÉES BANCAIRES UTILISER ?
- B) QUE SE PASSE-T-IL SI LE COMPTE DU BÉNÉFICIAIRE DU VIREMENT SEPA N'EST PAS EN EUROS ?
- C) Y A-T-IL UN MONTANT MAXIMUM POUR UN VIREMENT SEPA ?
- D) COMBIEN COÛTE UN VIREMENT SEPA ?
- E) COMMENT MON BÉNÉFICIAIRE EST INFORMÉ QU'IL A RECU UN VIREMENT SEPA ?
- F) QUE DOIS-JE FAIRE SI JE NE SUIS PAS D'ACCORD AVEC MA BANQUE A PROPOS DE L'EXÉCUTION D'UN VIREMENT SEPA ?



I) QU'EST-CE QUE LE SEPA ?

A) L'ESPACE UNIQUE DE PAIEMENTS EN EUROS

Le SEPA (Espace unique de paiements en euros) s'inscrit dans le prolongement du passage aux pièces et billets en euros et a pour objet la création d'une gamme unique de moyens de paiement en euros, commune à l'ensemble des pays européens.

Grâce à ces nouveaux moyens de paiement européens, les particuliers, les entreprises, les commerçants et les administrations peuvent effectuer des paiements dans les mêmes conditions partout dans l'espace européen, aussi facilement que dans leur pays.

Cette intégration concerne d'abord les virements, les paiements par carte, puis les prélèvements. Depuis janvier 2008, toute personne ayant un compte bancaire dans l'espace SEPA* (comprenant actuellement les 27 Etats membres de l'Union Européenne qu'ils fassent partie de la zone euro ou non, plus l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein, la Suisse et Monaco**), peut envoyer et recevoir des virements en euros dans les mêmes conditions qu'à l'intérieur de ses frontières nationales.

** Les 27 pays de l'Union Européenne sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, le Royaume-Uni, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.*

*** Monaco a intégré l'espace le 31 mars 2009*

B) QU'EST-CE QU'UN VIREMENT SEPA ?

C'est un virement en euros qui permet de transférer des fonds aussi bien en France que dans l'ensemble des pays de l'espace SEPA. Le virement SEPA remplacera progressivement à la fois le virement national propre à chaque pays et le virement transfrontalier entre les pays de l'espace SEPA. Il fait l'objet d'un traitement rapide et fiable, entièrement automatisé.

Le virement SEPA est disponible depuis janvier 2008.

C) QUELS SONT LES APPORTS DU VIREMENT SEPA ?

Les principales évolutions entre le virement SEPA et les anciens virements sont les suivantes :

- Le champ d'application : européen au lieu de national,
- Des caractéristiques identiques dans tout l'espace SEPA, notamment l'utilisation de l'IBAN (International Bank Account Number) et du BIC (Bank Identifier Code),
- Un délai maximum d'exécution. L'arrivée des fonds sur le compte du bénéficiaire devient prévisible y compris pour les opérations transfrontalières.

Le virement SEPA assure d'ores et déjà un délai maximum de 3 jours (mais le délai pour un virement national restera identique). Ce délai sera ramené à 1 jour en 2012.

II) COMMENT L'UTILISER ?

A) QUELLES COORDONNÉES BANCAIRES UTILISER ?

Dans le cadre de SEPA, le numéro de compte de votre bénéficiaire est identifié par un IBAN (International Bank Account Number) et sa banque par un code BIC (Bank Identifier Code). Cet ensemble de codes (IBAN+BIC) constitue les coordonnées bancaires à utiliser pour identifier de manière unique le compte du bénéficiaire d'un virement SEPA. En France, ces informations figurent déjà sur les relevés d'identité bancaire (RIB) et les relevés de compte. Pour faire un virement SEPA, demandez au bénéficiaire de vous fournir ses coordonnées bancaires (IBAN + BIC) que vous reportez sur l'ordre de virement. Inversement, pour recevoir un virement SEPA sur votre compte, adressez à votre débiteur vos coordonnées bancaires IBAN + BIC).

B) QUE SE PASSE-T-IL SI LE COMPTE DU BÉNÉFICIAIRE DU VIREMENT SEPA N'EST PAS EN EUROS ?

Si vous effectuez un virement SEPA (donc en euros) et que le compte du bénéficiaire est tenu dans une autre devise que l'euro, sa banque assure la conversion à réception du virement. Cette opération de change, distincte du virement proprement dit, lui est alors facturée par sa banque aux conditions habituelles.

C) Y A-T-IL UN MONTANT MAXIMUM POUR UN VIREMENT SEPA ?

Le montant du virement SEPA n'est pas limité.

D) COMBIEN COÛTE UN VIREMENT SEPA ?

Le virement SEPA est facturé aux mêmes conditions que le virement ordinaire. Les frais sur l'émission d'un virement SEPA sont clairement identifiés et perçus séparément : le montant de votre ordre de virement est bien celui qui est crédité au compte de votre bénéficiaire. Un virement inférieur à 50.000 euros vers un autre pays de l'espace SEPA (hors Suisse) vous coûte le même prix que si ce virement était à destination de la France. Notez que votre bénéficiaire peut avoir à payer des frais si sa banque en applique sur les virements reçus.

E) COMMENT MON BÉNÉFICIAIRE EST INFORMÉ QU'IL A RECU UN VIREMENT SEPA ?

Il est informé que les fonds sont disponibles par les moyens habituellement mis à sa disposition par sa banque (sur son relevé de compte, par exemple). Les informations qui lui sont communiquées comprennent, comme aujourd'hui, le montant reçu et le motif ou les références du virement tel que vous les avez fournis. Le nombre de caractères disponibles pour ces informations, plus grand que précédemment, permet de donner davantage de renseignements sur le virement.

F) QUE DOIS-JE FAIRE SI JE NE SUIS PAS D'ACCORD AVEC MA BANQUE A PROPOS DE L'EXÉCUTION D'UN VIREMENT SEPA ?

Vous devez contacter votre agence bancaire qui fera les recherches nécessaires, corrigera l'erreur s'il y a lieu, et vous apportera des réponses précises.

NOS REFERENCES

CIC Banque Transatlantique



Notre partenaire, la Banque transatlantique



La Fédération Bancaire Française

→ Mini guide professionnel et fiche repère sur le SEPA



Les clés de la banque



Le Comité national SEPA

→ Informations et actualités sur le SEPA



Union des Français de l'Étranger

25 rue de Ponthieu - 75008 Paris

T 33 1 53 25 15 50

F 33 1 53 25 10 14

E-mail : info@ufe.org

Visitez notre site web :

www.ufe.org

L'équipe du Siège de l'UFE est à votre disposition et à celle de tous les membres de notre Association pour les renseigner et les conseiller dans leurs démarches.

Si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à nous contacter !

Téléchargez la Lettre de l'UFE sur notre site Internet

<http://www.ufe.org>

rubrique Actualités

